

## GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales constituent le socle de la négociation commerciale (art L 441-6 du C. com.), prévalent sur les conditions d'achat du client et sont modifiables à tout moment.

Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.V. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Ces C.G.V. s'appliquent pour tous pays.

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs sont communiqués à titre indicatif aux clients.

La Société se réserve le droit, sans avis préalable, d'apporter toutes modifications de présentation, de forme, de dimensions, de conception ou matière à ses appareils dont les gravures et les descriptions figurent sur les imprimés de publicité et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

Les propositions faites par la société sont remises à titre indicatif, aucune réception de fonds préalables à la vente ne peut constituer engagement.

L'acceptation des offres implique l'adhésion aux présentes conditions, sauf en cas de stipulations contrares précises incluses dans le texte des acceptations de commandes, quelles que soient d'autre part les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur.

Les fournitures additionnelles à la commande feront l'objet d'un nouveau contrat de vente mentionnant les prix, conditions, délais etc...qui les concernent.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

S'il n'y a pas identité absolue entre les conditions générales exposées ci-dessus et les conditions particulières mentionnées sur d'autres documents de la Société, il est expressément stipulé que les clauses particulières ont primauté sur celles des conditions générales qui ne sont pas conformes.

## COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par l'acheteur.

L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de la Société.

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne deviendra effective qu'après accord écrit de la société.

Si la Société n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur marchandises.

## LIVRAISON – TRANSPORT – PRIX

### Livraison

L'expédition est faite (sauf stipulation contraire), par nos transporteurs agréés avec une facturation des frais de port et de gestion selon le barème en vigueur, disponible sur simple demande.

La livraison est effectuée, soit par la remise directe des marchandises au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance dans les usines ou magasins de la Société à un expéditeur ou transporteur.

Si la livraison est retardée sur la demande de l'acheteur ou pour une cause quelconque indépendante de la volonté de la Société, et si la Société y consent, le matériel est emmagasiné et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur, la société déclinant toute responsabilité consécutive à ce retard.

Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent pas novation.

Les délais de livraison sont maintenus dans la limite du possible, mais ces délais étant uniquement donnés sur demande et à titre indicatif, les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, et aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne sera due et ce, nonobstant l'existence de clauses contrares dans les éventuelles conditions d'achat du client. Seul le préjudice réellement supporté par le client, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après négociation avec le vendeur et accord des deux parties

La Société est déchargée, de plein droit, de tout engagement relatif au délai de livraison :

- dans le cas où renseignements à fournir par l'acheteur, ne seraient pas parvenus à temps voulu ;

- en cas de force majeure ou d'événements tels que lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le constructeur ou ses fournisseurs.

La Société, dans toute la mesure de ses moyens, tiendra l'acheteur informé, en temps opportun, des cas ou des événements ci-dessus énumérés.

La livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers la Société, quelque qu'en soit la cause.

Les fournitures ne peuvent être soumises à un règlement d'architecte ou d'ingénieur-conseil.

### Transport

Les marchandises de la Société, sauf lorsqu'elles sont transportées par ses propres services, voyagent aux risques et périls du client, même en cas de retour ou d'envoi effectué franco de port ou contre-remboursement.

L'acheteur s'engage à souscrire une assurance garantissant des risques de l'expédition.

La Société ne peut être tenue responsable des dommages en cours de transport ou de déchargement.

En conséquence, il appartient au client de procéder à la vérification quantitative et qualitative du matériel à sa réception.

Les réserves précisant le type de dommage, son emplacement et son importance doivent être faits sur le récépissé du transporteur et confirmées à celui-ci (par lettre recommandée avec avis de réception) dans les TROIS JOURS FRANCS suivant la réception (article L 133-3 du Code de commerce).

Ces précautions permettent au transporteur, seul responsable, d'entreprendre une action auprès de son assurance.

Lorsque, conformément aux usages du commerce, la Société procède à des opérations accessoires de transport telles que chargement, bâchage, arrimage, souscription de police d'assurance, formalités douanières, etc... elle n'agit qu'en qualité de mandataire du destinataire qui conserve à sa charge, les frais, risques et périls de ces opérations.

### Prix

Toute commande doit porter sur un montant minimum. Ce montant minimum sera communiqué sur simple demande. Par accord contractuel écrit entre l'acheteur et la Société, la Société pourra accepter une commande inférieure au minimum, qui sera alors grevée de frais de gestion. Le montant de ces frais de gestion sera communiqué sur simple demande.

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande et sont exprimés en Euros.

Tous impôts, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

À chaque livraison correspondra une facture.

La date de sortie d'entrepôt des produits est à la fois la date d'émission de la facture et le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme.

Cette facture comportera toutes les mentions prévues à l'article L 441-3 du Code de commerce.

## CONDITIONS ET MODES DE PAIEMENT

La société communique au client les termes contractuels de délai de paiement. Ces paiements sont faits nets au domicile de la Société.

En cas de paiement par traites, l'acheteur est tenu de retourner acceptés, dans un délai maximum de sept jours, les effets qui lui sont présentés.

Les frais éventuels sont à la charge de l'acheteur.

De convention expresse, et sauf report accordé par la Société, conformément à l'article 1153 du Code Civil, le défaut de paiement des fournitures à l'échéance fixée, entraînera, quels que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application, à titre de dommages-intérêts, d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires et des intérêts de retard d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

## La Société n'accorde pas d'escompte en cas de paiement comptant.

## La Société refuse expressément toute compensation des dettes et créances croisées détenues par le vendeur et l'acheteur (art.L.442-6-1-8 du C. Com.)

Les termes de paiement ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de la Société.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

En cas de non-paiement d'un terme par l'acheteur, les livraisons pourront être suspendues sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée, et sans préjudice de toute autre voie d'action.

Dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'une des traites ne serait pas effectués à ladite date, et quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la totalité des sommes dues deviendrait immédiatement exigible, quelles que soient les conditions convenues antérieurement, et la vente sera résiliée de plein droit si non semble à la Société qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Si la Société n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles.

La société annexera aux conditions générales de vente le barème des réductions de prix qui est susceptible de bénéficier au client, en raison de paramètres mutuellement définis et acceptés.

## RETOUR DE MARCHANDISES

Tout retour ou reprise de marchandises ne peut se faire sans notre accord préalable écrit, et pour des produits livrés depuis moins d'un mois, rendus dans un parfait état de revente dans leur emballage d'origine (art. L.442-6-1-8 du C. com.)

Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Pour être admis, les réclamations sur la composition, la quantité et le poids des appareils livrés ou leur non-conformité avec le bordereau d'expédition doivent être formulées par lettre recommandée avec avis de réception dans les huit jours de l'arrivée de la marchandise, sans préjudice des dispositions à prendre à l'égard du transporteur.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra laisser à la Société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

Toute reprise acceptée par la Société, entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts et déduction faite du prix des accessoires, consommables, équipements manquants et frais de remise à l'état neuf.

## CONDITIONS DE GARANTIE

### A) Garantie contractuelle.

Les conditions de garantie sont celles indiquées sur le bon accompagnant l'appareil.

La date de garantie part de la date de vente de l'appareil par la Société ou de la date d'achat figurant sur la facture du consommateur dans le cas de vente à des particuliers.

Ce certificat doit être présenté lors de la demande de réparation de l'appareil sous garantie, ou bien un talon ou un volet détachable de ce certificat doit, selon l'organisation particulière à la Société, être retourné à celle-ci dans les délais prévus.

La responsabilité de la Société ne saurait être recherchée au titre de l'installation des appareils, la charge de cette dernière ne lui incombant pas, il en résulte, notamment que la Société ne saurait être tenue pour responsable des dégâts matériels ou des accidents de personnes, consécutifs à une installation non conforme aux dispositions légales et réglementaires telles que, par exemple, l'absence de raccordement à une prise de terre.

La garantie ne peut intervenir si les appareils ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont construits, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice de la Société.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du matériel ou d'intervention effectuée par un personnel ou une entreprise non agréée par la Société ou réalisée avec des pièces de rechange non d'origine ou non agréées par la Société.

Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir lors des conditions précitées.

### B) Garantie légale

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à application de la garantie légale découlant des articles 1641 et suivant du Code Civil, dû en tout état de cause.

La Société dégage toute responsabilité en cas de perte de bénéfice, de temps ou de toute autre perte indirecte du fait de ses produits.

## CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément convenu que les produits vendus demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des factures, la présente clause de propriété étant conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, à ce titre, aux dispositions de l'ordonnance numéro 2006-346 du 23 mars 2006 « relative aux sûretés ». Les produits vendus sous réserve de propriété seront assurés à ce titre par le client.

## CONTESTATION

Seul sera compétent, en cas de litige de toute nature, le tribunal de commerce d'EVRY